

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Alain Etienne, Françoise Schenk-Gottret, Laurence Fehlmann Rielle, Pablo Garcia, Alberto Velasco, Christian Brunier, Anne Emery-Torracinta, Véronique Pürro, Alain Charbonnier, Virginie Keller Lopez et Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 22 septembre 2007

Proposition de motion **Pour 1000 LUP réalisables rapidement**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le taux de vacance des logements de 0,19% au 1 juin 2007, qui se situe largement au-dessous du seuil de fluidité du marché;
- les projets d'aménagements initiés durant la législature précédente et dont la population attend la concrétisation par une politique engagée en matière de construction de logements;
- le projet de loi 10008 qui fait suite aux travaux du groupe de concertation sur le logement qui a conduit à la signature d'un protocole d'accord et qui permet notamment la construction de logements d'utilité publique (LUP);

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en œuvre le projet SOVALP;
- à garantir au moins la construction de 225 LUP à la Chapelle-Les-Sciers;
- à réaliser les projets prévus aux Communaux d'Ambilly;
- à réaliser un vrai recensement des terrains favorables à la construction.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Etant donné les procédures entamées durant les précédentes législatures, il semblerait logique et opportun de leur donner une suite ; il s'agit là d'un procédé qui se révélerait bien plus efficace que de rêver à des projets « mirifiques ».

Par ailleurs, il nous semble essentiel de mettre en application le plan directeur cantonal d'aménagement, selon le principe qui veut que les mesures suivantes soient appliquées simultanément soit :

- construire dans les zones de développement;
- densifier la zone villas;
- déclasser la zone agricole dans la mesure où les terrains sont dans la continuité de la zone à bâtir.

Des logements à SOVALP

Tout d'abord, considérons le projet SOVALP. Celui-ci prévoit la construction de 600 logements dont 15 LUP, au regard du projet de loi 10008. Le Masterplan étant finalisé depuis août 2006, le Conseil d'Etat devait engager en 2007 la modification des limites de zones et le PLQ, procédures qui semblent étonnamment au point mort, alors même que la valorisation de ces terrains permettra de contribuer au financement du CEVA.

Des logements à la Chapelle-Les-Sciers

Le plan directeur de quartier qui a été approuvé par le Conseil d'Etat le 27 juin 2007 prévoit la réalisation de 1500 logements. Il faut donc maintenant garantir la construction d'au moins 225 LUP à la Chapelle-Les-Sciers.

Des logements aux Communaux d'Ambilly

Considérons maintenant les Communaux d'Ambilly. Il s'agit de réaliser les projets dans ce périmètre. Les enquêtes publiques datent de février-mars 2005, les terrains sont en main des collectivités publiques et permettraient la construction de 625 LUP au moins.

Pour un vrai recensement des terrains constructibles

Enfin, il nous paraît indispensable de recenser rigoureusement les terrains favorables à la construction, tel que défini par le suivi du protocole d'accord sur le logement qui prévoyait que les deux premiers trimestres devaient être consacrés à choisir les terrains à déclasser de zone agricole en zone de développement, étant entendu qu'un seul relevé des terrains impropres à l'agriculture ne saurait être considéré comme un recensement permettant une vraie politique en matière d'aménagement du territoire

Dans cette perspective, nous souhaitons que le Conseil d'Etat s'engage dans une politique publique transversale entre le Département du territoire (DT) et le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), plus particulièrement entre le domaine de l'aménagement du territoire et la direction du logement du DCTI.

Au bénéfice de ces explications, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à cette motion.